

Occuper un rang dans l'Eglise & dans l'Etat, il n'y a donc point de Science où il leur soit plus avantageux & plus glorieux d'exceller que dans la Jurisprudence de leur Nation. Mais comme les Loix Impériales sont souvent mêlées & entrelassées (*interwoven*) avec les Loix Municipales; dans les Ecoles de Droit, dans les leçons de Jurisprudence qu'on y donne, on suit l'attrait de l'érudition, on s'attache plutôt aux sources éloignées qu'aux sources voisines: ainsi ce n'est pas la plus utile, c'est la plus savante Jurisprudence qu'on préfère. L'Auteur de ce Discours regarde cet attrait comme un écueil; il est persuadé qu'un plan de Jurisprudence ne sauroit être trop approprié à l'usage du pays où on le trace, & qu'en Angleterre le respect pour l'Antiquité ne doit jamais aller jusqu'à sacrifier la gloire d'Alfred & d'Edouard (Législateurs de cette Isle) aux mânes de Théodose & de Justinien. (*As to sacrifice our Alfred and Edward to the manes of Theodsius and Justinian.*) L'Edit d'un Préteur, le Rescrit d'un Empereur Romain ne sont point, à ses yeux, des momemens préférables aux Coûtumes imémoriales de la Nation & aux Ordonnances du Parlement d'Angleterre. L'Orateur n'en conserve pas moins au Droit Romain les égards qu'il mérite: il en recommande l'étude; mais il prétend que, s'il falloit opter entre l'ignorance des Loix Romaines ou des Loix Britanniques, il n'y a point d'Anglois à qui il ne fût plus avantageux d'ignorer le Code de Justinien que les Chartres de la Grande-Bretagne. En un mot, selon notre Jurisconsulte, une connoissance suffisante des Loix de la Société où l'on vit, est un point qui devoit entrer dans la bonne éducation comme un article important & essentiel. A Rome, on n'en douta jamais; on n'en douteroit pas plus en Angleterre, si cette étude y eût été moins négligée. Ce Discours est consacré à la recherche des causes qui l'ont fait négliger, & des moyens qui peuvent en faire revivre le goût.

La fin de la Législation est de conserver à chaque Citoyen la liberté qui lui convient dans l'ordre politique. Cette liberté (dont les Anglois se croient seuls possesseurs) bien entendue, consiste dans le pouvoir de faire tout ce que la Loi permet; en sorte
qu'en